

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-115

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à la liste des organismes pouvant recevoir les informations contenues dans le fichier des véhicules terrestres à moteur assurés ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 5 décembre 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Fait le 5 décembre 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Martin LANDAIS